

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES METROPOLE

ARRÊTÉ

du 18 décembre 2024

ARRÊTÉ autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement VALEO Embrayage rue Barthélémy Thimonnier 87020 LIMOGES CEDEX 9 dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole

Le Président de Limoges Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L. 2224-12 et L. 2224-13,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1321-10 et L. 1321-11,

Vu l'arrêté du 15 février 2020 modifié le 24 août 2017 et 20 juin 2020 relatif aux déversements d'effluents industriels et non industriels à l'assainissement des collectivités d'assainissement non collectif, notamment une charge nette de pollution organique inférieure ou égale à 200g ES/ED et en particulier son article 16,

Vu l'arrêté Préfectoral du 20/10/2020 relatif à la réception des effluents industriels et non industriels de l'assainissement des collectivités d'assainissement non collectif,

Vu le Règlement du service assainissement relatif à Limoges Métropole - Communauté urbaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement VALEO Embrayage est autorisé dans les conditions fixées par le présent arrêté à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif eaux usées effluent Barbazat.

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

A. Prescriptions générales

Sous pénalité des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Être neutralisés à un pH compris entre 5,5 et 8,5
- Être conformes à une température inférieure ou égale à 35°C
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
- de porter atteinte à la santé du personnel travaillant dans le système de collecte et à la station d'épuration
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des effluents
- être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effluents nuisibles sur la santé ou d'une remise en cause d'usages existants (notamment pour utilisation aux jardins potagers de particuliers, à des fins de pêche de loisir, etc.)
- compromettre l'assainissement des eaux ou l'hygiène publique d'une manière susceptible d'être évitée

Le présent arrêté est pris en vertu de la loi n° 2015-912 du 22 juillet 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier son article 17, et du décret n° 2015-1058 du 22 juillet 2015 relatif aux déversements d'effluents industriels et non industriels de l'assainissement des collectivités d'assainissement non collectif.

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement VALEO Embrayage rue Barthélémy Thimonnier 87020 LIMOGES CEDEX 9 dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 18 Décembre 2024

 **25990.pdf**
(.pdf, 10,5 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**

